

# REGLEMENT FLOAT TUBE 2K26

## Article 1 – Organisation du concours

L'événement est organisé par l'AAPPMA de Weyersheim et se déroulera le samedi 13 juin 2026 sur la gravière du Weiller.

## Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne âgée de **18 ans** minimum ou accompagnée d'un adulte.

Chaque participant doit être en possession d'un float tube en parfait état.

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

## Article 3 – Inscription

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée avant le **6 juin 2026**.

Les frais d'inscription sont de **50 euros**, repas compris.

Le repas inclut un barbecue et accompagnement à volonté.

Le paiement de l'inscription se fera soit par virement bancaire, lors d'une de nos ventes de cartes de pêches ou par chèque à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

**M. JUNG GILLES**  
**1a rue François Xavier Mathias**  
**67720 Weyersheim**

Toute inscription est définitive et ne pourra être remboursée qu'en cas d'annulation du concours par l'organisateur.

**Crédit Mutuel**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	01047	00010640145	11	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8010	4700	0106	4014	511

**Domiciliation**

CCM DE LA BASSE ZORN  
WEYERSHEIM  
5 RUE BALDUNG GRIEN  
67720 WEYERSHEIM

☎ 03 90 41 65 23

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

Ce règlement fait office d'inscription, il doit être dûment complété et retourné à l'association



## Article 4 – Matériel autorisé

Seuls les float tubes sont autorisés.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Une seule canne à pêche est autorisée en action de pêche.

Seuls les leurres artificiels sont autorisés.

L'utilisation d'un échosondeur est autorisée, live scan interdit

L'utilisation d'un moteur électrique est autorisée.

Une bourriche flottante est obligatoire pour chaque participant.

L'épuisette est obligatoire, les mailles métalliques sont interdites.

Le participant devra se munir d'un sifflet afin de prévenir la prise d'un poisson pour la mesure.

Les pinces pour sortir les poissons de l'eau sont interdites.

Utilisation du clonk interdite

## Article 5 – Déroulement du concours

Accueil des participants à partir de 6h30.

Première manche : de 8h00 à 11h30.

Pause déjeuner (Barbecue et accompagnements à volonté).

Deuxième manche : de 13h30 à 16h30.

Remise des prix à 17h30

À la fin du concours, les résultats seront annoncés après validation des prises et un classement final sera établi.

## Article 6 – Comptabilisation des prises

Seules les espèces suivantes seront comptabilisées : brochet, sandre, perche, silure.

Tailles minimales des prises : Brochet 50cm ; Sandre 40cm ; Perche 25 cm ; Silure 80cm.

Toutes les prises devront être mesurées immédiatement, chaque prise sera mesurée par un membre de l'association avant d'être remise à l'eau.

Seules la conservation de maximum 10 perches dans la bourriche flottante est autorisée.

Le classement sera établi en fonction de la somme des longueurs des poissons capturés.

Les silures seront comptabilisés en divisant la somme des cm par 2.

En cas d'égalité, le plus grand poisson déterminera le gagnant.

## Article 7 – Classement et récompenses

Les trois premiers seront récompensés par :

- **300 euros pour le 1er.**
- **200 euros pour le 2ème.**
- **100 euros pour le 3ème.**

Une récompense de **50 euros** sera attribuée pour le plus grand brochet et le plus grand sandre.



## Article 8 – Sécurité et responsabilité

Chaque participant est responsable de sa propre sécurité et doit respecter la réglementation en vigueur sur le plan d'eau.

Deux ou trois bateaux de sécurité/commissaires seront présents sur l'eau. Leurs occupants veilleront à ne pas déranger les participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration du matériel.

La mise à l'eau des embarcations et le retour sur berge se font depuis les zones définies par l'organisateur.

En dehors de ces zones, il est interdit de débarquer et d'accéder aux berges.

Sur la gravière, deux zones matérialisées sont interdites à la pêche.

L'apport de boissons alcoolisées est interdit.

## Article 9 – Respect de l'environnement

Tous les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après mesure.

Il est interdit de laisser des déchets sur le site.

Tout manquement aux règles de respect et de courtoisie entraînera une disqualification immédiate.

## Article 10 – Photographies

L'ensemble des photographies prises lors du concours pourront être utilisées à des fins de communication par l'association dans le cadre de promotion de l'événement.

Aucune indemnité ou droit d'image ne pourra être réclamée par les participants.

## Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## COUPON REPONSE :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

## Contact :

M. JUNG Gilles [aappma.weyersheim@gmail.com](mailto:aappma.weyersheim@gmail.com)

